



Procédure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2011/2237(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2010: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | PPE MACOVEI Monica Rapporteur(e) fictif/fictive S&D HERCZOG Edit ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart ECR CZARNECKI Ryszard EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin | 03/03/2011 |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Commission européenne | DG de la Commission Budget | Commissaire ŠEMETA Algirdas | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 26/07/2011 | Publication du document de base non-législatif | COM(2011)0473 | Résumé |
| 12/10/2011 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 27/03/2012 | Vote en commission | | |
| 04/04/2012 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0113/2012 | Résumé |
| 10/05/2012 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 10/05/2012 | Débat en plénière |  | |

| | | | |
|------------|---|------------------------------|--------|
| 10/05/2012 | Décision du Parlement | T7-0194/2012 | Résumé |
| 10/05/2012 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 17/10/2012 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|-----------------------------|
| Référence de procédure | 2011/2237(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/07269 |

Portail de documentation

| | | | | |
|---|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | COM(2011)0473 | 26/07/2011 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | N7-0032/2012 JO C 368 16.12.2011, p. 0024 | 25/10/2011 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | PE474.059 | 06/02/2012 | EP | |
| Document annexé à la procédure | 06086/2012 | 08/02/2012 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | PE483.677 | 07/03/2012 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | A7-0113/2012 | 04/04/2012 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T7-0194/2012 | 10/05/2012 | EP | Résumé |

Acte final

[Décision 2012/614](#)
[JO L 286 17.10.2012, p. 0342](#) Résumé

Décharge 2010: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'entreprise commune ITER.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion.

Pour 2010, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune ITER, dont le siège est situé à Barcelone mais les principales installations en France à Cadarache, a été créée en vertu de la [décision 2007/198/Euratom du Conseil](#), pour une période de 35 ans. Elle a pour mission d'apporter la contribution de l'Euratom à l'organisation internationale ITER ainsi qu'aux activités relevant des activités complémentaires de recherche conjointe sur la fusion avec le Japon et de coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration ;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 : la contribution totale de l'Euratom est fixée à 7,649 milliards EUR jusqu'à 2041. Le budget définitif de 2010 représentait 444,1 millions EUR en crédits d'engagement et 241,7 millions EUR en crédits de paiement.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

<http://fusionforenergy.europa.eu/mediacomer/annualreport.aspx>

Décharge 2010: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune ITER, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (entreprise commune ITER appelée aussi F4E «Fusion for Energy»).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune ITER présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport précise que les ressources totales indicatives jugées nécessaires pour la période allant de 2007 à 2041 s'élèvent à 9,653 milliards EUR. La contribution totale de l'Euratom était fixée à 7,649 milliards EUR, dont un maximum de 15% pour les dépenses administratives. Les autres ressources se composent de contributions de l'État d'accueil d'ITER (la France), des cotisations annuelles des membres et des contributions volontaires de membres autres que l'Euratom, ainsi que de ressources additionnelles qui peuvent être reçues dans les conditions approuvées par le conseil de direction. À cet effet, la Cour attire l'attention sur la nécessité d'augmenter considérablement les ressources du projet ITER.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- Exécution du budget : les reports de crédits de 2009 ont représenté 106,8 millions EUR en crédits d'engagement et 52,2 millions EUR en crédits de paiement. En raison des retards affectant la mise en œuvre des activités, le taux d'utilisation des crédits de paiement n'était que de 63,4% ;
- Réorganisation de l'entreprise commune : dans ses rapports annuels spécifiques relatifs à 2008 et 2009, la Cour avait observé que l'entreprise commune n'avait pas complètement établi ni mis en œuvre ses systèmes de contrôle interne, ce qui est contraire aux exigences de son règlement financier ;
- Stratégie de contrôle : la Cour se félicite que l'entreprise commune ait commencé à élaborer une stratégie d'audit ex post, dont la mise en œuvre est prévue en 2012. Il s'agit d'un contrôle clé visant à évaluer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes qu'il conviendrait de mettre en place dans les meilleurs délais ;
- Paiement tardif des cotisations des membres : en 2008 et 2009, la Cour avait observé qu'un certain nombre de membres de l'entreprise commune n'avaient pas versé leur cotisation dans les délais fixés par le conseil de direction. En 2010, la date butoir était le 31 mai 2010, mais seuls 14 des 28 membres ont payé dans les délais ;
- Problème d'audit : la Cour souligne que, compte tenu du volume du budget et de la complexité des missions de l'entreprise commune, celle-ci devrait créer un comité d'audit chargé de faire directement rapport au conseil d'administration ;
- Le point sur le financement du projet ITER : en mai 2010, la Commission a publié une communication adressée au Parlement européen et au Conseil concernant l'état d'avancement du projet ITER, où elle estimait à environ 1,4 milliard EUR le montant nécessaire pour financer l'augmentation de la contribution de l'Euratom à ITER en 2012 et 2013. En juillet 2010, la Commission a présenté une proposition visant à modifier le cadre financier pluriannuel en vigueur et à répondre aux besoins financiers supplémentaires en 2012 et 2013. La Cour observe que ces évolutions pourraient avoir une incidence significative sur les activités et le budget de l'entreprise commune et éventuellement retarder la contribution de l'Euratom à la phase de construction du projet ITER.

Réponses de l'entreprise commune :

- Réorganisation de l'entreprise commune et des systèmes de contrôle interne : plusieurs changements fondamentaux sont intervenus, de sorte à renforcer et à améliorer le système de gestion financière de F4E ;
- Paiement tardif des cotisations des membres : étant donné les retards récurrents dans le paiement de ces cotisations, il a été procédé à l'adoption de mesures prévoyant la perception d'un intérêt sur la cotisation annuelle en cas de paiement tardif ;
- Accord de siège : l'accord de siège signé entre l'entreprise commune et l'Espagne en 2007 prévoit que l'Espagne fournira des locaux permanents à F4E au plus tard trois ans après la signature de l'accord. Étant donné que l'Espagne n'a pas encore fourni de locaux permanents, l'entreprise temporaire occupe des locaux temporaires à titre gracieux ; l'Espagne cherche à rétablir la situation ;
- Le point sur le financement du projet ITER : au cours de 2010, 95% des activités prévues au titre du programme de travail 2010 ont été mises en œuvre conformément au calendrier prévu. F4E a continué à réaliser ses activités ITER au cours de 2011 selon la base de référence, et des progrès substantiels ont été effectués sur plusieurs fronts. Des retards ont toutefois été constatés en raison du tsunami au Japon. Le budget supplémentaire 2012 et 2013 a été discuté dans le cadre de la réunion du comité budgétaire du Conseil le 27 septembre, avec les États membres et un accord est attendu avant la fin 2011, sur ce point.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'entreprise commune en 2010. Les tâches principales de cette entreprise ont consisté en :

- la passation de contrats opérationnels représentant un total de 826 millions EUR ;
- la passation de marchés pour un total de 615 millions EUR ;
- l'octroi de crédits ITER pour un total 16,6 millions EUR.

Décharge 2010: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

développement de l'énergie de fusion (ITER), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'entreprise pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés prennent acte des retards pris dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune, lesquels ont entraîné un taux d'utilisation des crédits de paiement de seulement 63,4%. Ils observent également que les crédits reportés de 2009 s'élèvent à 106,8 millions EUR pour les crédits d'engagement et à 52,2 millions EUR pour les crédits de paiement et que ces crédits proviennent essentiellement de l'État d'accueil et sont affectés à la construction d'ITER. Qui plus est, le solde de trésorerie se chiffrait à 78,8 millions EUR à la fin de l'année, ce qui démontre le faible taux d'exécution des crédits de paiement disponibles pour 2010;
- **Passation des marchés et octroi de subventions** : les députés se disent préoccupés par le fait que pour les subventions, le nombre moyen de propositions reçues a été d'une seule par appel. Ils pressent dès lors l'entreprise commune de mettre au point un plan d'action, assorti de mesures concrètes et de délais, pour maximiser la concurrence et appliquer le principe d'optimisation des ressources lors des phases d'élaboration, de publication, d'évaluation et de gestion des contrats. Des lacunes ont également été observées au moment de l'octroi des subventions ainsi qu'en matière de transparence ;
- **Systèmes de contrôle interne** : d'une manière générale, les députés s'inquiètent des systèmes de contrôle interne de l'entreprise commune et invitent cette dernière à valider les processus opérationnels qui fournissent des informations financières aux systèmes comptables ;
- **Paiement tardif des cotisations des membres et accord de siège** : les députés considèrent qu'il est essentiel que tous les membres de l'entreprise commune respectent le délai de paiement des cotisations.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : les députés soulignent que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à 11,5 milliards EUR (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Dans ce contexte, les députés appellent la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Ils rappellent que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Ils estiment dès lors que le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté mais doit être abordé comme il convient. Ils invitent dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge sur les mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial au Parlement sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.

Décharge 2010: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune pour ITER pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/614/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/615/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (ITER) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement prend acte des retards pris dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune, lesquels ont entraîné un taux d'utilisation des crédits de paiement de seulement 63,4%. Il observe également que les crédits reportés de 2009 s'élèvent à 106,8 millions EUR pour les crédits d'engagement et à 52,2 millions EUR pour les crédits de paiement et que ces crédits proviennent essentiellement de l'État d'accueil. Ces crédits sont affectés à la construction d'ITER. Qui plus est, le solde de trésorerie se chiffrait à 78,8 millions EUR à la fin de l'année, ce qui démontre le faible taux d'exécution des crédits de paiement disponibles pour 2010 ;
- **Passation des marchés et octroi de subventions** : le Parlement se dit préoccupé par le fait que, pour les subventions, le nombre

moyen de propositions reçues a été d'une seule par appel. Il presse dès lors l'entreprise commune de mettre au point un plan d'action, assorti de mesures concrètes et de délais, pour maximiser la concurrence et appliquer le principe d'optimisation des ressources lors des phases d'élaboration, de publication, d'évaluation et de gestion des contrats. Des lacunes ont également été observées au moment de l'octroi des subventions ainsi qu'en matière de transparence ;

- Systèmes de contrôle interne : d'une manière générale, le Parlement s'inquiète des systèmes de contrôle interne de l'entreprise commune et invite cette dernière à valider les processus opérationnels qui fournissent des informations financières aux systèmes comptables ;
- Paiement tardif des cotisations des membres et accord de siège : le Parlement considère qu'il est essentiel que tous les membres de l'entreprise commune respectent le délai de paiement des cotisations. Le Parlement déplore enfin que, si un accord de siège concernant le site et l'appui, ainsi que les privilèges et immunités, a été conclu entre l'Espagne et l'entreprise commune, les locaux permanents n'ont pas encore été mis à la disposition.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : le Parlement souligne que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à 11,5 milliards EUR (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Sur le total, 6 d'entre elles (IMI, ARTEMIS, ENIAC, CLEAN SKY, FCH et ITER-F4E) relèvent du domaine de la recherche, et l'entreprise SESAR relève de la politique des transports, puisqu'elle est chargée d'élaborer un nouveau système de gestion du trafic aérien.

Dans ce contexte, le Parlement appelle la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Il rappelle que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Il estime dès lors que le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté et doit être abordé comme il convient. Il invite dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge des mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Le Parlement relève que, à l'exception d'ITER, les entreprises communes sont des structures relativement modestes et concentrées sur le plan géographique. Par conséquent, il estime qu'elles devraient, dans la mesure du possible, regrouper leurs ressources.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à lui fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.